

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07413P0098

Affaire suivie par Lewis BEGARD

Lewis.Begard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 25 JUIN 2013

Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin

**Objet : Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact
P.J. : Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (rubrique)**

Monsieur,

Vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » en vue du défrichement partiel (3,6 ha) d'un ensemble de 9 parcelles (C165, C166, C168, C359, C360, C366, C367, C368, C369), représentant une superficie totale de 9,7014 ha, sises aux lieux-dits « Aix » et « Champ du Mas », sur le territoire de la commune de Lapleau (19550).

Or, la finalité du défrichement vise l'extension d'une carrière de granulats existante, activité qui par nature relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

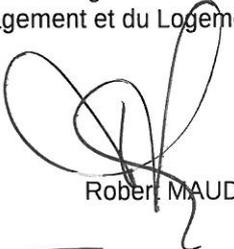
Par suite, conformément à la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, en tant qu'ICPE relevant de la procédure de l'autorisation, votre projet se trouve soumis de façon systématique à étude d'impact.

Le défrichement envisagé devra donc être analysé dans le cadre de l'élaboration du dossier d'étude d'impact exigible au titre de la procédure ICPE, et ce, de façon argumentée et probante quant à la maîtrise de ses éventuels impacts sur l'environnement.

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe un extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement évoqué ci-avant.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet de Région,
le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin



Robert MAUD

GRANITS DU CENTRE

à l'attention de Monsieur Christophe LEPROVAUX

Rue du Commandant Charcot

87220 Feytiat



Certificat n° 42202
Certificat n° 42203

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45

22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex

Copies :
- Préfecture
- ARS
- DDT
- SGAR